



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°101/2023
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché n°2023-08, passé en appel d'offres ouvert relatif au remplacement des systèmes d'éclairage par des luminaires à LEDS, notifié le 03 août 2023 à la société ELEC60 à Creil,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des prestations complémentaires sur trois sites,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°1 avec la société ELEC60 à Creil en vue de réaliser les prestations complémentaires suivantes :

- Ecole maternelle Jean Jaurès : fourniture et pose de 6 dalles PRO-HE 30W dans le bureau de la Directrice pour une montant de 496,50 € HT
- Ecole maternelle Joliot curie : fourniture et pose de 44 dalles PRO-HE 30W dans le bâtiment secondaire de l'école pour une montant de 3 641 € € HT
- Complexe sportif Léo Lagrange : suppression de la fourniture et pose des appliques extérieures ; et fourniture et pose de 29 abats jour « Lampshade » dans la salle de Tennis de table pour un montant de 1 472 € HT.

Le montant du marché passe donc de 237 815 € HT soit 285 378 € TTC, à 243 424,50 € HT, soit 292 109,40 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 2,36 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à ELEC60

LIBERCOURT, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr